



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SARTHE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°72-2020-10-020

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## DDT

72-2020-10-30-001 - Arrêté préfectoral du 30 octobre 2020 annulant l'enduro carpe, pêche de nuit sur Le Loir à La FLèche (2 pages)

Page 3

## Préfecture de la Sarthe

72-2020-10-30-005 - Arrêté préfectoral imposant le port du masque dans la zone agglomérée de plusieurs communes du département de la Sarthe. (9 pages)

Page 6

72-2020-10-30-004 - Arrêté préfectoral imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus sur les marchés publics de plein air et couverts du département. (6 pages)

Page 16

DDT

72-2020-10-30-001

Arrêté préfectoral du 30 octobre 2020 annulant l'enduro  
carpe, pêche de nuit sur Le Loir à La FLèche



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Le Mans, le 30/10/2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

ANNULATION de l'enduro carpe, pêche de nuit, sur la rivière Le Loir, à La Flèche prévu du 30 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2020, au profit de l'association EZOLYSS.

Bénéficiaires : AAPPMA de La Flèche et le magasin Gibierdeau

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 5 février 2020 portant nomination du préfet de la Sarthe, M. Patrick DALLENNES ;
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCPAT 2020-0251 du 27 octobre 2020 donnant délégation de signature en matière administrative à M. Bernard MEYZIE, directeur départemental des territoires de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2020 portant organisation d'un enduro carpe, pêche de nuit, sur la rivière Le Loir, à La Flèche, du 30 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2020, au profit de l'association EZOLYSS, par les organisateurs AAPPMA de La Flèche et le magasin Gibierdeau ;

**CONSIDÉRANT** que conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 susvisé (article 3 - III), les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, autres que ceux relevant de l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, sont interdits ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de la Sarthe ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'enduro carpe, pêche de nuit, sur la rivière Le Loir, à La Flèche prévu du 30 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2020, au profit de l'association EZOLYSS et organisé par l'AAPPMA de La Flèche et le magasin Gibierdeau, autorisé par arrêté préfectoral du 27 octobre 2020, est annulé.

**Article 2 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de

recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;  
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :**

Le directeur départemental des territoires, le sous-préfet de La Flèche, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie, le maire de La Flèche, le service départemental de l'Office français de la biodiversité sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au président de la fédération de la Sarthe pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Le Préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,



Bernard MEYZIE

Préfecture de la Sarthe

72-2020-10-30-005

Arrêté préfectoral imposant le port du masque dans la zone agglomérée de plusieurs communes du département de la Sarthe.



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Cabinet**

Le Mans, le **30 OCT. 2020**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

Imposant le port du masque dans la zone agglomérée de plusieurs communes du département de la Sarthe

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L 3136-1 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

**VU** le code de la route et notamment son article R412-34 ;

**VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire;

**VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Patrick DALLENNES, Préfet de la Sarthe ;

**VU** l'avis de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire annexé au présent arrêté ;

**CONSIDÉRANT** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**CONSIDÉRANT** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

**CONSIDÉRANT** l'évolution de la situation épidémique dans le département de la Sarthe, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets sur la santé publique ;

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –  
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00  
[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – [pref-mail@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr) - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes des dispositions du II de l'article 1er du décret n°2020-1310 susvisé : « Dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet du département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent » ;

**CONSIDÉRANT** les derniers taux d'incidence et de positivité pour les communes listées en annexe 1;

**CONSIDÉRANT** qu'il est constaté dans ces communes des concentrations fortes de piétons et des brassages importants de personnes qui rendent difficile le respect systématique des gestes barrières ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public à forte fréquentation et, par suite, propices à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au préfet de la Sarthe de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe, et jusqu'au lundi 30 novembre 2020 inclus, le port d'un masque de protection est obligatoire pour tout piéton de onze ans et plus, dans l'ensemble des lieux publics (voie publique, espaces publics de plein air) de la zone agglomérée des communes listées en annexe 1. La zone agglomérée est délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie des collectivités.

**Article 2 :** L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

**Article 3 :** L'obligation de port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes pratiquant des activités physiques et sportives (dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile).

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté font l'objet d'une évaluation régulière et seront adaptées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

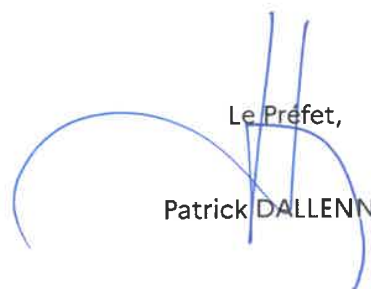
**Article 6 :** Le fait de ne pas respecter les dispositions du présent arrêté préfectoral est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément aux dispositions de l'article L3136-1 du code de la santé publique.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera transmis au procureur de la République du Mans.

Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –  
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00  
[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – [pref-mail@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr) - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe



**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le sous-préfet de l'arrondissement de La Flèche, la sous-préfète de l'arrondissement de Mamers, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Sarthe et les maires concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

  
Le Préfet,  
Patrick DALLENNES

## ANNEXE 1

### Liste des communes concernées par l'obligation du port du masque

#### **Arrondissement du Mans:**

Aigné  
Allonnes  
Arnage  
Ballon-Saint-Mars  
Champagné  
Changé  
Chaufour-Notre-Dame  
Coulaines  
Courceboeufs  
Ecommoy  
Fay  
Joué l'Abbé  
La Bazoge  
La Chapelle-Saint-Aubin  
La Guierche  
La Milesse  
Laigné-en-Belin  
Le Mans  
Moncé-en-Belin  
Montbizot  
Mulsanne  
Neuville-sur-Sarthe  
Parigné-L'évêque  
Pruillé-le-Chétif  
Rouillon  
Ruaudin  
Sainte-Jamme-sur-Sarthe  
Saint-Georges-du-Bois  
Saint-Gervais-en-Belin  
Saint-Jean-d'Assé  
Saint-Pavace  
Saint-Saturnin  
Sargé-lès-Le Mans  
Souillé  
Souligné-Sous-Ballon  
Teillé  
Téloché  
Trangé  
Yvré-L'Évêque

#### **Arrondissement de La Flèche:**

Aubigné-Racan  
Auvers-le-Hamon  
Bazouges Cré-sur-Loir  
Brûlon  
Cérans-Foulletourte  
Clermont-Créans  
Coulans-sur-Gée  
Etival-lès-le-Mans  
Fillé  
Guécélard  
La Chapelle-d'Aligné

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –  
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00  
[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – [pref-mail@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr) - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

La Flèche  
La Suze-sur-Sarthe  
Le Bailleul  
Le Lude  
Loué  
Louplande  
Luché-Pringé  
Malicorne-sur-Sarthe  
Mansigné  
Mayet  
Mézeray  
Montval-sur-Loir  
Noyen-sur-Sarthe  
Oizé  
Parcé-sur-Sarthe  
Pontvallain  
Précigné  
Roézé-sur-Sarthe  
Sablé-sur-Sarthe  
Spay  
Vaas  
Vion  
Voivre-lès-le-Mans  
Yvré-le-Polin

**Arondissement de Mamers:**

Arconnay  
Beaumont-sur-Sarthe  
Bessé-sur-Braye  
Bonnétable  
Bouloire  
Cherré-Au  
Conlie  
Connerré  
La Ferté-Bernard  
Fresnay-sur-Sarthe  
Lombron  
Mamers  
Marolles-les-Braults  
Montfort-le-Gesnois  
Saint-Calais  
Saint-Cosme-en-Vairais  
Saint-Mars-la-Brière  
Saint-Paterne-Le Chevain  
Savigné-l'Évêque  
Sillé-le-Guillaume  
Saint-Rémy-de-Sillé  
Vibraye

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –  
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00  
[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – [pref-mail@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr) - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

## DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

I - Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous avez la possibilité de former, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, soit :

-Un recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Monsieur le Préfet de la Sarthe

Direction des Sécurités

Place Aristide Briand 72041 LE MANS cedex 9

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

-Un recours hiérarchique auprès du : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau – 75 800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée. Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes cedex

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le Tribunal administratif peut également être saisi d'un recours par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L. 521-1 à L. 521-3 du code de justice administrative.

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –  
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00  
[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – [pref-mail@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr) - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

Avis sanitaire concernant des  
préconisations sur la prise de  
mesures d'ordre public

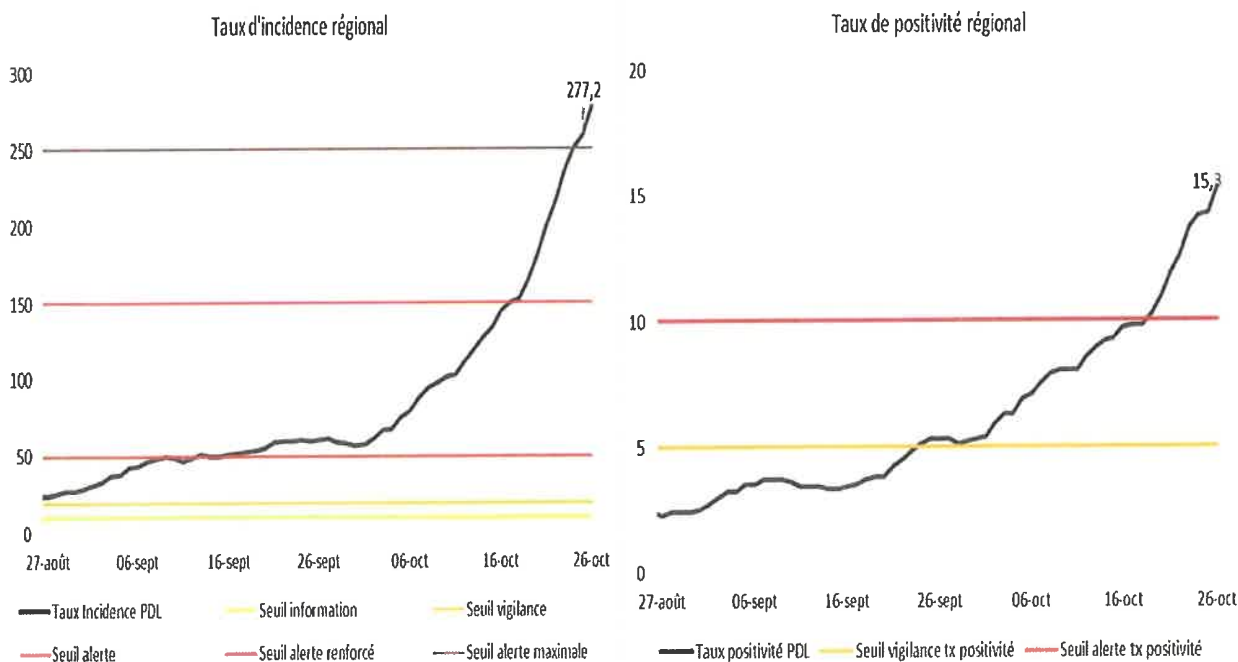
DIRECTION GENERALE

Le 30 octobre 2020

Date MAJ : 30/10/20

Suite à l'accélération brutale des indicateurs épidémiologiques sur l'ensemble du territoire national, le Président de la République a annoncé ce mercredi 28 octobre un confinement national pour une durée de 4 semaines.

Les indicateurs relatifs aux taux d'incidence et taux de positivité pour la région des Pays de la Loire confirment cette tendance nationale.

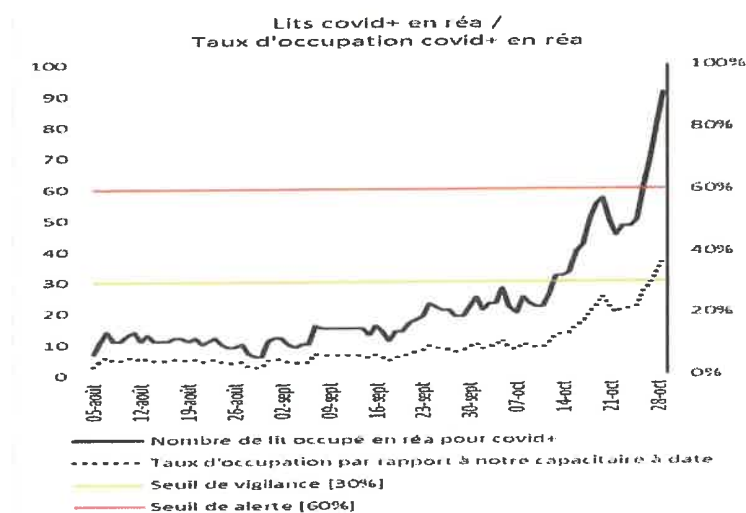


Le taux d'incidence régional a plus que doublé sur les 15 derniers jours, passant de 111,3 cas positifs pour 100 000 habitants le 12 octobre à 277,2 le 26 octobre. Le taux de positivité régional a également augmenté passant de 8,6% à 15,3% sur la même période.

Le taux d'incidence pour les 65 ans et plus est de 255,2 cas positifs pour 100 000 habitants avec un taux de positivité de 17,2%. La forte augmentation de ce taux d'incidence chez les plus de 65 ans démontrant une diffusion du virus des classes d'âge considérées comme les moins à risque vers les classes d'âge considérées comme à risque.

Nom	Incidence	Incidence						
		21-oct	22-oct	23-oct	24-oct	25-oct	26-oct	
PDL	TI	199	216	237	250	258	277	
PDL	TI65	160	182	205	216	226	255	
PDL	Clst	ZAR	ZAR	ZAR	ZAR	ZAM	ZAM	
Loire Atlantique	TI	228	242	259	276	281	295	
Loire Atlantique	TI65	174	186	208	224	230	254	
Loire Atlantique	Clst	ZAR	ZAR	ZAM	ZAM	ZAM	ZAM	
Maine et Loire	TI	259	283	318	340	344	379	
Maine et Loire	TI65	226	259	290	297	304	370	
Maine et Loire	Clst	ZAM	ZAM	ZAM	ZAM	ZAM	ZAM	
Mayenne	TI	168	181	183	177	185	199	
Mayenne	TI65	157	178	199	204	212	228	
Mayenne	Clst	ZAR	ZAR	ZAR	ZAR	ZAR	ZAR	
Sarthe	TI	142	157	176	187	190	205	
Sarthe	TI65	135	134	166	184	190	202	
Sarthe	Clst	ZA	ZAR	ZAR	ZAR	ZAR	ZAR	
Vendée	TI	129	149	166	173	196	212	
Vendée	TI65	91	134	144	151	171	191	
Vendée	Clst	ZA	ZA	ZAR	ZAR	ZAR	ZAR	

Cette tendance se répercute sur l'offre de soins des établissements sanitaires de la région, 673 patients étant hospitalisés hier dans les différents établissements de la région, dont 91 patients en hospitalisation réanimatoire. Le taux d'occupation des patients atteints de COVID en service de réanimation est de 37%.



Aussi, au vu de la situation sanitaire actuelle observée sur les cinq départements de la région, conformément au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et des prérogatives du Préfet qui y sont décrites, je vous préconise la mesure suivante :

- Obligation du port du masque en milieu extérieur pour l'ensemble de la population à partir de 11 ans, dans l'ensemble des départements de la région.  
Cette mesure présente aussi un intérêt pour se protéger de la grippe saisonnière.

Le Directeur Général



Jean-Jacques COIPLLET

Préfecture de la Sarthe

72-2020-10-30-004

Arrêté préfectoral imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus sur les marchés publics de plein air et couverts du département.





**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Cabinet**

Le Mans, le **30 OCT. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus sur les marchés publics de plein air et couverts du département

**Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L 3136-1 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

**VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Patrick DALLENNES, Préfet de la Sarthe ;

**CONSIDÉRANT** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**CONSIDÉRANT** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

**CONSIDÉRANT** l'évolution de la situation épidémique dans le département de la Sarthe, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets sur la santé publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes des dispositions du II de l'article 1er du décret n°2020-1310 susvisé : « Dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet du département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent » ;

**CONSIDÉRANT** que le virus affecte particulièrement le territoire de la Sarthe, plusieurs foyers épidémiques y ayant été recensés au cours des dernières semaines ;

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –  
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00  
[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – [pref-mail@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr) - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

**CONSIDÉRANT** les derniers taux d'incidence et de positivité du département de la Sarthe ;

**CONSIDÉRANT** que les marchés de plein air, les brocantes et les vide-greniers peuvent se traduire par une forte affluence de piétons et un brassage important de population rendant parfois difficile le respect des mesures de distanciation physique ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public à forte fréquentation et, par suite, propices à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au préfet de la Sarthe de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et jusqu'au lundi 30 novembre 2020 inclus, le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus, sur les marchés publics de plein air et couverts du département.

**Article 2 :** L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté font l'objet d'une évaluation régulière et seront adaptées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le fait de ne pas respecter les dispositions du présent arrêté préfectoral est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément aux dispositions de l'article L3136-1 du code de la santé publique.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis au procureur de la République du Mans.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le sous-préfet de l'arrondissement de La Flèche, la sous-préfète de l'arrondissement de Mamers, le commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires des communes de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Patrick DALLENNES

Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –  
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00  
[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – [pref-mail@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr) - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

## DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

I - Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous avez la possibilité de former, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, soit :

-Un recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Monsieur le Préfet de la Sarthe  
Direction des Sécurités  
Place Aristide Briand 72041 LE MANS cedex 9

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

-Un recours hiérarchique auprès du : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau – 75 800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée. Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes cedex

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le Tribunal administratif peut également être saisi d'un recours par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L. 521-1 à L. 521-3 du code de justice administrative.

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –  
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00  
[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) - [pref-mail@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-mail@sarthe.gouv.fr) - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

Avis sanitaire concernant des  
préconisations sur la prise de  
mesures d'ordre public

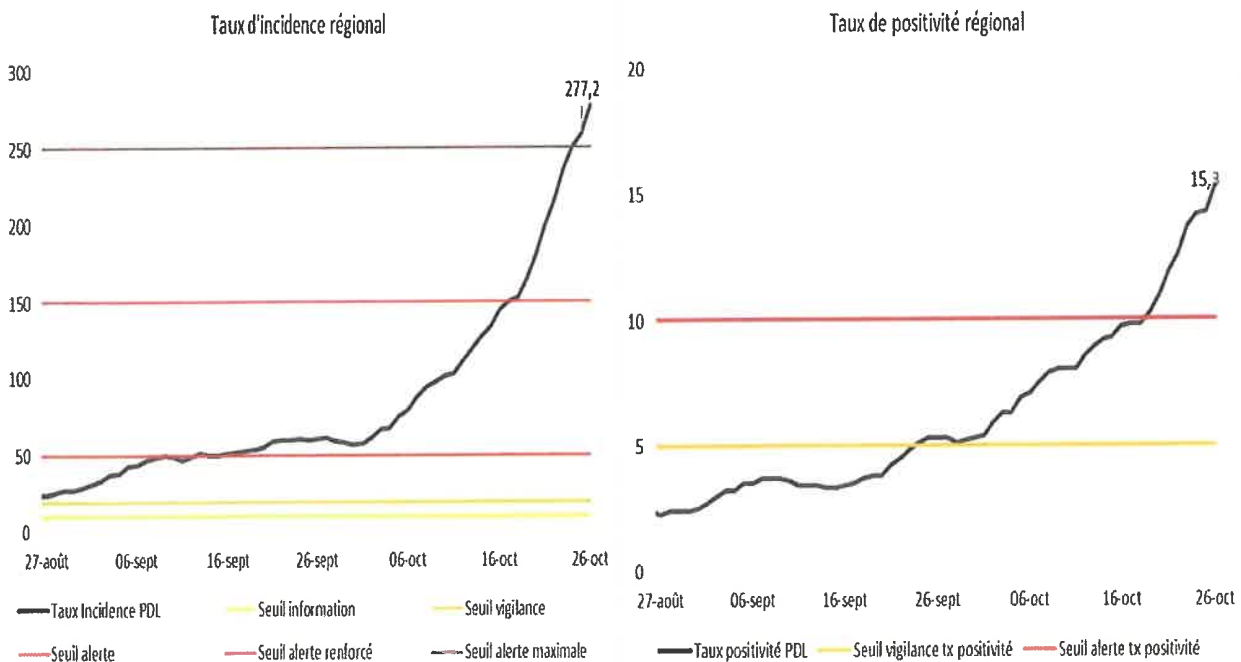
DIRECTION GENERALE

Le 30 octobre 2020

Date MAJ : 30/10/20

Suite à l'accélération brutale des indicateurs épidémiologiques sur l'ensemble du territoire national, le Président de la République a annoncé ce mercredi 28 octobre un confinement national pour une durée de 4 semaines.

Les indicateurs relatifs aux taux d'incidence et taux de positivité pour la région des Pays de la Loire confirment cette tendance nationale.

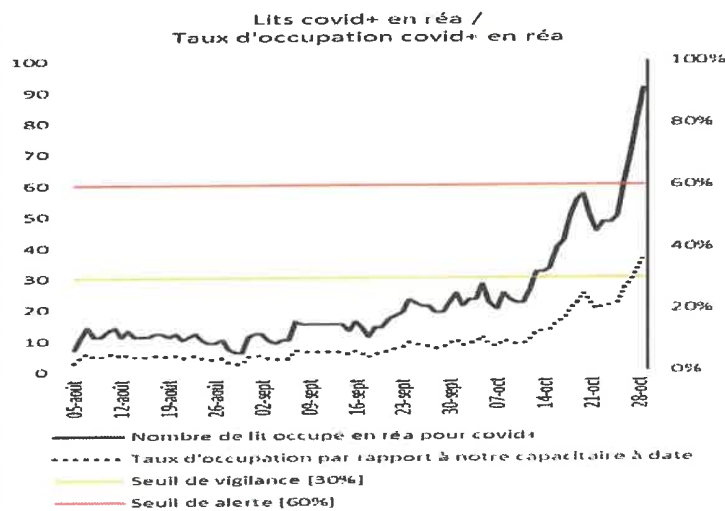


Le taux d'incidence régional a plus que doublé sur les 15 derniers jours, passant de 111,3 cas positifs pour 100 000 habitants le 12 octobre à 277,2 le 26 octobre. Le taux de positivité régional a également augmenté passant de 8,6% à 15,3% sur la même période.

Le taux d'incidence pour les 65 ans et plus est de 255,2 cas positifs pour 100 000 habitants avec un taux de positivité de 17,2%. La forte augmentation de ce taux d'incidence chez les plus de 65 ans démontrant une diffusion du virus des classes d'âge considérées comme les moins à risque vers les classes d'âge considérées comme à risque.

Nom	idenc	Incidence						
		21-oct	22-oct	23-oct	24-oct	25-oct	26-oct	
PDL	TI	199	216	237	250	258	277	
PDL	TI65	160	182	205	216	226	255	
PDL	Clst	ZAR	ZAR	ZAR	ZAR	ZAM	ZAM	
Loire Atlantique	TI	228	242	259	276	281	295	
Loire Atlantique	TI65	174	186	208	224	230	254	
Loire Atlantique	Clst	ZAR	ZAR	ZAM	ZAM	ZAM	ZAM	
Maine et Loire	TI	259	283	318	340	344	379	
Maine et Loire	TI65	226	259	290	297	304	370	
Maine et Loire	Clst	ZAM	ZAM	ZAM	ZAM	ZAM	ZAM	
Mayenne	TI	168	181	183	177	185	199	
Mayenne	TI65	157	178	199	204	212	228	
Mayenne	Clst	ZAR	ZAR	ZAR	ZAR	ZAR	ZAR	
Sarthe	TI	142	157	176	187	190	205	
Sarthe	TI65	135	134	166	184	190	202	
Sarthe	Clst	ZA	ZAR	ZAR	ZAR	ZAR	ZAR	
Vendée	TI	129	149	166	173	196	212	
Vendée	TI65	91	134	144	151	171	191	
Vendée	Clst	ZA	ZA	ZAR	ZAR	ZAR	ZAR	

Cette tendance se répercute sur l'offre de soins des établissements sanitaires de la région, 673 patients étant hospitalisés hier dans les différents établissements de la région, dont 91 patients en hospitalisation réanimatoire. Le taux d'occupation des patients atteints de COVID en service de réanimation est de 37%.



Aussi, au vu de la situation sanitaire actuelle observée sur les cinq départements de la région, conformément au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et des prérogatives du Préfet qui y sont décrites, je vous préconise la mesure suivante :

- Obligation du port du masque en milieu extérieur pour l'ensemble de la population à partir de 11 ans, dans l'ensemble des départements de la région.  
Cette mesure présente aussi un intérêt pour se protéger de la grippe saisonnière.

Le Directeur Général



Jean-Jacques COIPLÉ